

République Française  
Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Craintilleux



L'An Deux Mille Vingt-six, le 23 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Procurations : 0  
Votants : 15

Présents :

**Délibération n° 25**

**Présents** : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

**Absents excusés** : /

**Absents non excusés** : /

**OBJET :**

**Secrétaire de séance** : Amélie MAZURCZAK

**Formation des élus  
municipaux et fixation  
des crédits affectés**

**Pouvoirs :**

Mandants

Mandataires

/

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 10 avril 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 5 mai 2026.

**Vu** les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant** par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

**Considérant** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

**Considérant** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide***

***A l'unanimité,***

- ***d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de 1 300 € ;***
- ***précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;***
- ***précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Publié sur le site internet le

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de Séance**

**Amélie MAZURCZAK**

**Le Maire,**



**Baptiste BON**